

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 137/2022

**Objet : Attribution d'une
subvention à Agribio 13**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (*absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles*).

Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*).

Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge de l'Aménagement Rural expose que Agribio 13, Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB), est une association qui a pour objet de soutenir, développer et défendre l'agriculture biologique dans les Bouches-du-Rhône par une large diffusion des connaissances techniques et économiques relatives à ce mode de production, la formation, l'appui à la commercialisation, la promotion de produits, et toutes autres actions permettant d'atteindre ces objectifs.

Agribio 13 sollicite pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 €, à l'identique du montant accordé en 2021. Le budget prévisionnel de la structure est de 67 675 €.

L'objet de la demande de subvention à Terre de Provence porte sur :

- le développement de l'accueil à la ferme et la découverte des métiers à destination des jeunes ;
- le rapprochement des opérateurs des filières de l'aval et des producteurs bio ;
- un travail sur les circuits de collecte.

La commission aménagement rural s'est favorablement prononcée sur l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association AgriBio 13.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association AgriBio 13 pour le soutien à la mise en œuvre de leurs actions sur le territoire de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022,

VU la demande de subvention de l'association AgriBio 13,

VU l'avis favorable de la commission aménagement rural du 27 octobre 2022 pour l'octroi d'une subvention de 2 500 € à AgriBio13,

CONSIDÉRANT la volonté de Terre de Provence de soutenir le développement de l'activité agricole sur son territoire,

CONSIDÉRANT les résultats présentés par l'association,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association AgriBio 13.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

